

Bruxelles, le 19 janvier 2023  
(OR. en)

5341/23

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2022/0421(NLE)

---

---

FISC 8  
ECOFIN 39

### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	16295/22 - COM(2022) 727 final
Objet:	Décision d'exécution du Conseil modifiant la décision d'exécution 2013/676/UE en ce qui concerne la prorogation de l'autorisation permettant à la Roumanie de continuer à appliquer une mesure particulière dérogeant à l'article 193 de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée - Adoption

---

1. Le 15 décembre 2022, le Conseil a reçu la proposition de la Commission<sup>1</sup> relative au sujet visé en objet.
2. Aucune objection n'a été soulevée quant au fond de la dérogation concernée au sein du groupe "Questions fiscales" (Fiscalité indirecte).
3. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à suggérer que le Conseil:
  - adopte, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la décision d'exécution visée en objet, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 5082/23;
  - décide de faire publier ladite décision d'exécution au Journal officiel.

---

<sup>1</sup> Doc. 16295/22.